



Ville d'Aire sur l'Adour

Place de l'Hôtel de Ville - CS 70165 - 40800 Aire sur l'Adour cedex

Tél. +33 (0)5 58 71 47 00 - Fax : +33 (0)5 58 71 84 49 - courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - www.aire-sur-adour.fr

Tout courrier envoyé à la mairie
doit être adressé
à l'attention de M. le Maire

L'Hôtel de Ville est ouvert
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
sauf le mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Permanence « État-civil »
le vendredi
de 17h30 à 19h

ARRÊTÉ DU MAIRE N° : T-st-2025-053

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
PLACE GOURY (en partie) ; PONT DE L'ADOUR (en partie) ; PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ;
RUE DES ARÈNES (en partie) ; PLACE DU 19 MARS 1962 ; RUE MAUBEC (en partie) ; PLACE DES
GRAVEROTS (en partie) ; PARKING DES ALLÉES DE L'ADOUR (en partie).**

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles L 110-3, L 325-1 et suivants, R 110-1, R 110-2, R 321-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, R 411-29 à R 411-32 ;
VU l'article R.610-5 du code pénal ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
VU la demande présentée en date du **17 février 2025** par l'entreprise « **SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE** » - **793, chemin Despainget - 40800 AIRE SUR L'ADOUR**, signalant des travaux d'hydrocurrage sur le réseau d'assainissement ainsi que des inspections télévisuelles au niveau de la Place Goury (en partie), du Pont de l'Adour (en partie), Place du Général De Gaulle, rue des Arènes (en partie), Place du 19 mars 1962, rue Maubec (en partie), Place des Graverots (en partie), Parking des Allées de l'Adour (en partie) - **40800 AIRE SUR L'ADOUR, du 24 au 28 février 2025** ;
VU l'avis de la Cheffe de service de Police municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal ;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent être envisagés sans réglementer temporairement la circulation et le stationnement au niveau de la Place Goury (en partie), du Pont de l'Adour (en partie), Place du Général De Gaulle, rue des Arènes (en partie), Place du 19 mars 1962, rue Maubec (en partie), Place des Graverots (en partie), Parking des Allées de l'Adour (en partie) ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à la délivrance de l'autorisation sollicitée pour réaliser ces travaux.

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 24 février 2025 à 8h00 au vendredi 28 février 2025 à 18h00, à l'occasion de travaux d'hydrocurage sur le réseau d'assainissement ainsi que des inspections télévisuelles au niveau de la Place Goury (en partie), du Pont de l'Adour (en partie), Place du Général De Gaulle, rue des Arènes (en partie), Place du 19 mars 1962, rue Maubec (en partie), Place des Graverots (en partie), Parking des Allées de l'Adour (en partie) à la diligence de l'entreprise « SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE » :

- la circulation des véhicules pourra être temporairement réglementée, pour une circulation alternée par feux tricolores, route à deux voies, *selon le schéma CF 24 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA, le temps de l'intervention de l'entreprise « SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE »* ;
- Les feux de signalisation situés à l'intersection de l'Avenue de Verdun et de la Place du Commerce ainsi que ceux situés à l'intersection de la rue du 13 juin et de l'Avenue du IV septembre pourront être mis au clignotant, le temps de l'intervention de l'entreprise « SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE » ;
- la circulation des véhicules pourra être temporairement réglementée, pour une circulation rétrécie, *suivant le schéma CF 13 de la signalisation temporaire du manuel du chef de chantier édité par le SETRA pour un fort empiétement pour la circulation à double sens, route à 2 voies, le temps de l'intervention de l'entreprise « SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE »* ;
- le stationnement des véhicules pourra être interdit aux abords de la zone de travaux, le temps de l'intervention de l'entreprise « SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE ».

Article 2 : Si besoin, la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie, signalisation de prescription) sera fournie par les Services Techniques de la Commune (46 Route de Duhort).

L'entreprise « SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE » aura en charge la mise en place de l'apposition de la signalisation routière matérialisant cette restriction et prendra toutes les dispositions utiles pour assurer également la sécurité publique de tous les usagers.

L'arrêté devra être affiché lisiblement sur les lieux par « SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE » pendant toute la durée des travaux et au minimum deux (2) jours avant le début de ceux-ci.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et notamment, le pétitionnaire ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui est accordée par le présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers. Le pétitionnaire est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation définie à l'article 1, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou faute.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau (cours Lyautey – 64000 PAU) dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification au pétitionnaire. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans ce même délai.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise « **SARL LABAT ASSAINISSEMENT VIDANGE** » qui devra obligatoirement l'afficher sur place de manière visible.

Ampliation de cet arrêté est transmise à :

La Directrice Générale des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Brigade de la Gendarmerie,
La Cheffe de la Police Municipale,
Le Responsable du Centre Technique Municipal,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aire sur l'Adour
Le lundi 17 février 2025

Le Maire,

Xavier LAGRAVE

